

Règlement Festa di a Lingua

<p><i>Taux d'intervention et plafond</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Le taux d'intervention et le plafond seront établis en fonction de la nature de la manifestation proposée par l'association, la collectivité locale ou le centre de formation (voir Tableau en annexe).
<p><i>Procédure d'instruction</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Lancement public de l'appel à projets (presse, site internet CTC : www.http://corse.fr), mailing- Réception des projets par la CDC (Date indicative ; elle sera précisée dans l'appel à projets).✓ Les Associations envoient le « Dossier Associations » et les pièces demandées dans l'Appel à projets.✓ Le descriptif de l'opération (programme, nombre de participants, plaquette de présentation).✓ Les devis estimatifs HT et TTC de l'opération à subventionner, établis par le (s) fournisseur (s) correspondant au montant total des dépenses prévues dans le budget prévisionnel.✓ Le rapport d'activités détaillé de la manifestation précédente signé par le Président de l'association ou le responsable légal de l'organisme et accompagné de coupures de presse, photos, etc. approuvé par l'organe statutaire compétent.✓ Le Budget Prévisionnel de l'action ou de la manifestation.✓ La délibération de l'organe statutaire compétent approuvant l'action (projet spécifique ou manifestation) ainsi que son budget prévisionnel.- Analyse des critères d'éligibilité et d'opportunité par le service du Cunsigliu linguisticu de la Direction de la langue corse.- Passage devant le Conseil Exécutif de Corse- Individualisation par l'assemblée de Corse
<p><i>Modalités de paiement</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Voir en annexe

Taux d'intervention et plafonds

Nature de la manifestation proposée	Pourcentage d'aide accordée (TTC)	Plafond de l'aide	Bénéficiaires
Représentations artistiques et culturelles gratuites pour le public pour projets non financés par d'autres services	100 %	10 000,00 €	Communes, Associations.
Promotion de la langue corse dans tous les secteurs à l'exception du patrimoine	100 %	10 000,00 €	Association, Entreprise individuelle, SARL, SA, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Corse.
Projet culturel gratuit de dimension territoriale comprenant au moins 20 représentations gratuites	100 %	25 000,00 €	Association, Entreprise individuelle, SARL, Commune SA, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Corse.
Manifestation culturelle payante pour le public pour projets non financés par d'autres services	50 %	10 000,00 €	Communes, groupements de communes, associations.
Projet culturel gratuit de dimension régionale avec 5 représentations gratuites	100 %	25 000,00 €	Association, Entreprise individuelle, SARL, Commune SA, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Corse.

Concours innovants de promotion de la langue	100 %	20 000,00 €	Communes, centres de formation, groupements de communes, associations.
Apprentissage et transmission du corse	100 %	20 000,00 €	Associations, centres de formation

Annexe

- 1) Chaque Association, Entreprise individuelle, SARL, Commune SA, SCOP, SCIC ne pourra prétendre qu'à un seul projet répondant à l'une des catégories décrites ci-dessus, dans la colonne « **Nature de la manifestation proposée** »
- 2) Modalité de paiement : il n'est pas accordé de subvention en investissement
 - Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 euros le paiement se fait à la signature de l'arrêté attributif et le contrôle de la réalisation des dépenses à postériori.
 - Pour les subventions > 3 000 euros et < 23 000 euros un premier acompte de 50% du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement de l'opération
 - Deuxième acompte et solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs
- 3) Pièces à fournir pour le paiement de l'acompte et du solde :
 - Factures avec modalités de paiement (n° du chèque, du virement, mandats, cartes, espèces) datées et signées par l'Autorité représentant la structure subventionnée (Président, Maire, etc...) et par le responsable des finances de la structure subventionnée (Trésorier, Comptable, Comptable public, etc...)
 - Récapitulatif de ces factures sous forme de tableau ; document signé par l'Autorité représentant la structure subventionnée (Président, Maire, etc...) et par le responsable des finances de la structure subventionnée (Trésorier, Comptable, Comptable public, etc...)
 - Compte-rendu financier définitif de l'action (coût du projet, montant de la subvention, poste de dépenses)
 - Rapport d'activité (synthèse et descriptif des actions réalisées avec, si existant, articles de presse photos)